



ZOOM PRATIQUE

Un nouveau système de certification pour mesurer et valoriser les succès de conservation

Sommaire

- [Qu'est-ce que la Liste Verte](#)
- [Quels sont les objectifs de cette initiative ?](#)
- [Quels sont les bénéfices de la liste verte ?](#)
- [Quels types d'aires protégées peuvent candidater ?](#)
- [Quelle est la procédure d'inscription et d'évaluation ?](#)
- [Quelles sont les conséquences en cas d'échec ?](#)

Qu'est-ce que la Liste Verte ?

La Liste verte des aires protégées de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) est un nouveau système de certification de la qualité de gestion et de gouvernance des aires protégées, qui repose sur des normes définies à l'échelle internationale. Cette initiative promeut une approche positive de la conservation, et vise à reconnaître, encourager et valoriser les succès obtenus par les gestionnaires d'aires protégées. Lancée officiellement en 2014 à l'occasion du Congrès mondial des parcs, elle est appelée à devenir une référence mondiale pour l'ensemble de la communauté de la conservation de la nature.

La liste verte des aires protégées repose sur **quatre composants** :

- des **standards** répartis dans quatre piliers thématiques (planification robuste, gouvernance équitable, gestion efficace, résultat satisfaisants) permettant d'évaluer les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus
- un **système d'accréditation** impliquant des experts et des organismes indépendants pour garantir la crédibilité du processus d'évaluation
- une **procédure de candidature** en plusieurs étapes destinée à apprécier l'éligibilité de chaque candidature et le cas échéant, à fournir un accompagnement technique pour atteindre les standards
- **des outils de sensibilisation et de communication** afin de valoriser les lauréats aux échelles nationale et internationale, et de soutenir à long terme les gestionnaires engagés dans la démarche.

Quels sont les objectifs de cette initiative ?

L'objectif principal de la liste verte est de contribuer à **faire progresser la qualité de gestion et de gouvernance** de l'ensemble des aires protégées à l'échelle mondiale, en valorisant les sites et les pratiques exemplaires.

La liste verte a également pour but d'aider les Etats Parties de la Convention sur la diversité biologique à **mettre en œuvre le plan stratégique 2011-2020, en particulier l'objectif n°11 d'Aichi** qui engage à protéger « d'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, (...) au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. »

En s'appuyant sur des standards internationaux de qualité, la liste verte peut également constituer un outil de diagnostic pour mesurer la réalisation d'objectifs et contribuer à faire converger les dispositifs de suivi-évaluation de la gestion.

Quels sont les bénéfices de la liste verte ?

La Liste verte encourage une **approche positive de la gestion des aires protégées**, qui récompense les efforts de conservation et les démarches innovantes, tout en mesurant les progrès accomplis. Elle présente de nombreux avantages directs et indirects pour les gestionnaires, leurs réseaux représentatifs et les Etats Parties de la Convention sur la diversité biologique :

POUR LES ENCARTS	POUR LES GESTIONNAIRES ET LEURS RÉSEAUX REPRÉSENTATIFS
<ul style="list-style-type: none"> • La liste verte constitue un outil de suivi de la mise en œuvre de l'objectif n°11 d'Aichi. • Elle contribue au développement d'un cadre d'évaluation cohérent de la gestion et de la gouvernance des aires protégées à l'échelle nationale et internationale. • Elle permet aux aires protégées de converger vers des objectifs de qualité de haut niveau. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'inscription sur la liste verte offre une reconnaissance internationale de la qualité de gestion du site. • La démarche de candidature constitue une source de motivation pour atteindre et maintenir des standards élevés de qualité. • La liste verte facilite la mutualisation des expériences réussies entre les aires protégées aux échelles nationale et internationale. • L'évaluation permet d'établir un état des lieux précis des problèmes rencontrés et de proposer des pistes d'amélioration concrètes. • Ce faisant, elle constitue un outil de mesure des progrès accomplis et de comparaison entre sites.

- Et elle peut contribuer à optimiser les dispositifs de suivi-évaluation à long terme pour mesurer l'efficacité de la gestion du site.

Quels types d'aires protégées peuvent candidater ?

La Liste Verte **s'applique à toute aire protégée** répondant à la définition de l'UICN, à savoir « *un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long-terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés* ». En France, la plupart des outils de protection réglementaire, foncière ou contractuelle recensés dans l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) correspondent à ces critères, exception faite des désignations internationales dans la mesure où elles se superposent à des statuts de protection déjà existants. Par ailleurs, aucun seuil minimal ou maximal de superficie n'a été défini pour porter candidature.

Quelle est la procédure d'inscription et d'évaluation ?

La candidature est une démarche volontaire initiée par le gestionnaire ou son réseau représentatif. La procédure prévoit trois étapes successives :

- dans un premier temps, le candidat **s'engage formellement** à chercher à atteindre principes et les standards de la liste verte dans les cinq ans à venir
- le site fait l'objet d'une **évaluation** afin de déterminer la conformité de sa gestion et de sa gouvernance avec les standards de la liste verte. Des critères et des indicateurs rigoureux ont été établis pour réaliser ce diagnostic et portent sur des dimensions aussi diverses que l'identification des valeurs naturelles, les avantages culturels, économiques et sociaux fournis par le site, la concertation et la communication avec les populations locales dans la gestion, la prise en compte des changements globaux, les succès obtenus en matière de conservation de la biodiversité. Certains indicateurs sont adaptés afin de prendre en compte les spécificités d'outils de protection et les contextes biogéographiques.
- au terme de ce processus d'évaluation, si le site répond à l'ensemble des standards de la liste verte, l'**inscription** est prononcée par un comité international composé d'experts de l'UICN. Elle est valable pour une durée de cinq ans renouvelable, à la suite d'une procédure de révision périodique.

Quelles sont les conséquences en cas d'échec ?

La liste verte est fondée sur des **principes d'équité et de progrès** : elle encourage avant tout l'engagement dans une démarche d'amélioration continue de la gestion et de la gouvernance d'une aire protégée.

Si un site candidat ne parvient pas à atteindre les standards de la liste verte, le gestionnaire peut bénéficier d'un **accompagnement technique** fourni par l'UICN et d'un mécanisme de partage d'expériences afin de renforcer les capacités. La candidature peut être ensuite représentée dans le temps d'engagement de cinq années.

